

DECLARATION DU CNDH A L'OCCASION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION 9 Décembre 2024

Le 09 décembre de chaque année, la communauté internationale célèbre la Journée internationale de lutte contre la corruption. Instituée en 2003 par les Nations Unies. La commémoration de cette journée vise à faire prendre conscience des méfaits de la corruption et de la nécessité de la combattre.

Cette journée rappelle à l'engagement et à la mobilisation de tous les acteurs contre ce fléau qui gangrène la société ivoirienne, qui ralentit l'émergence de notre pays et qui impacte négativement les Droits de l'Homme.

Touchant tous les pays, la corruption a des répercussions négatives sur tous les aspects de la société, portant un préjudice disproportionné aux personnes les plus pauvres et les plus marginalisées, notamment les femmes. Elle sape les institutions démocratiques, entame la confiance dans les systèmes de gouvernance et met en péril les progrès accomplis dans la poursuite des Objectifs de Développement Durable.

Pour cette année 2024, le monde célèbre le 21^e anniversaire de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), qui est une déclaration hardiesse de la communauté mondiale à combattre la corruption sous toutes ses formes et partout. Le thème retenu est : « **S'unir aux jeunes contre la corruption : Former l'intégrité de demain** ».

Ce thème met une modulation particulière sur l'implication des jeunes dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

La corruption affecte davantage les jeunes, en raison de leur implication dans tous les aspects de la vie sociale, en tant qu'étudiants, militants, citoyens, travailleurs, consommateurs et même électeurs.

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), institution nationale en charge de la promotion, la protection et la défense des droits de l'homme, salue toutes les initiatives prises par le Gouvernement, notamment l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption (2024-2028) et le renforcement du dispositif de lutte contre la corruption par la mise en place du Pôle Pénal Economique et Financier et de l'Agence de Recouvrement des Avoirs Criminels (AGRAC) afin de prévenir et lutter efficacement contre la corruption et ses effets négatifs sur la réalisation des droits de l'homme.

Toutefois, le conseil note qu'il existe encore des défis, notamment la modernisation de l'administration, la protection des lanceurs d'alerte pour ne citer que ceux-ci, à relever pour endiguer le fléau de la corruption.

Le CNDH invite le gouvernement ainsi que toutes les parties prenantes à inscrire les jeunes dans l'élaboration de stratégies de lutte contre la corruption.

Le CNDH invite également les structures de jeunesse à intégrer des actions de renforcement des capacités en matière de prévention et de lutte contre la corruption dans leurs programmes.

Le CNDH reste résolument déterminé à œuvrer à la prévention et à la lutte contre la corruption, et ce, dans le cadre de son mécanisme avec la jeunesse, les efforts des autorités pour réduire significativement les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme.

Fait à **Abidjan**, le 09 décembre 2024

Pour le Conseil

**P/la Présidente et par Intérim
La Vice-Présidente**



Dr Marie-Paule KODJO

